

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MARDI 26 MAI 2020

1. Election du Maire

Après un vote à bulletin secret, M. Guénaël LAUNAY ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints

3. Election des adjoints

Après un vote à bulletin secret, la liste "Vivre au temps d'Augan" ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints au maire : M. STEPHAN Bernard, Mme MOHAËR Céline, M. RUAUD Fabrice, Mme ROUAUD Louise

4. Indemnités du Maire et des Adjoints

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux adjoints les indemnités suivantes :

- ⇒ 1^{er} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ 2^{ème} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ 3^{ème} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ 4^{ème} Adjoint 14.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront payées mensuellement.

5. Délégations du conseil municipal au Maire

Les délégations suivantes sont attribuées à l'unanimité par le conseil municipal au Maire :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre*);
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (200 000 € par année civile*);
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1 000.00 €

=====

A Augan le 27 Mai 2020

Le Maire,

Guénaël LAUNAY

En vous remerciant de bien vouloir insérer ce compte-rendu dans votre prochaine édition.